

Lettre circulaire

31 octobre 2025

Objet : Bail à construction

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous au sujet de l'échéance du bail à construction fixée au 31 décembre 2073.

Par courrier du 06 octobre dernier, nous réagissons aux déclarations de monsieur de Bohan qui affirmait « Nous risquons tous de perdre la propriété de notre bungalow ».

Ses écrits sous-entendaient que la société Euronat négociait avec la mairie afin de devenir « à votre place » propriétaire de votre bungalow à l'échéance du bail à construction.

Cette allégation complètement farfelue, ne reposant sur aucun fondement juridique, avait conduit monsieur le maire de Grayan et l'Hôpital lors du conseil municipal du 03 octobre dernier à la démentir vigoureusement, mais aussi à rappeler qu'à l'échéance du bail à construction, les constructions édifiées sur le terrain communal deviendront la propriété de la commune.

Bien que cette disposition contractuelle soit connue de tous (société Euronat compris), l'inquiétude demeure et la question légitime se pose de « l'après 2073 ».

Depuis cette mise au point, le président de L'association IFE a demandé audience à monsieur le maire de Grayan qui s'est voulu rassurant en répondant par mail le 12 octobre dernier (ci-après) et déclarant notamment : « **toutes les propositions pourront être étudiées en bonne intelligence dans l'intérêt de tous** ».

1/2

Espace Naturiste International

Siège social : 33590 GRAYAN L'HÔPITAL – Tél. 0033 (0)5 56 09 33 33 - E-mail : info@euronat.com – www.euronat.com
SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux – Siret 302 476 403 00027 – TVA Intracom. FR 41 302 476 403

« De : Jacky Nicaise <>

Envoyé : dimanche 12 octobre 2025 15:06

À : Jean Fourcade <>

Cc : Jean-Michel LOREFICE <>; Hugues Fouquet <>

Objet : Re: Réponse au message de NER et proposition concernant la propriété des constructions à l'issue du bail à construction

Bonjour monsieur le président,

Je me suis publiquement exprimé vendredi 3 octobre avant d'ouvrir le conseil municipal sur les dernières allégations du président de la NER.

J'ai rappelé les termes du bail à construction de 1975 qui doivent s'appliquer jusqu'en 2073, à la fin du bail.

Il reste 48 ans avant cette échéance. Beaucoup de choses peuvent se passer d'ici là et nul doute que nos successeurs sauront dans cet espace-temps trouver la bonne solution. Toutes les propositions pourront être étudiées en bonne intelligence dans l'intérêt de tous.

Peut-on dire aujourd'hui comment évoluera ce centre naturiste d'ici 2073 si l'on considère notamment son évolution depuis 50 ans?

En tout cas il est bon comme vous le faites, ainsi que monsieur Lorefice, de rassurer les TDJ en combattant vivement les contre-vérités assénées de manière incessante et en rétablissant la vérité chaque fois que nécessaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées. J.Nicaise »

Le président de l'association « Nous sommes Euronat », dans une démarche similaire a également obtenu des réponses en ce sens de monsieur le maire.

Il est en effet certain que, 10 ou 15 ans avant l'échéance du bail, nos successeurs respectifs, municipalité, société Euronat et les associations représentatives des Titulaires de Droit de jouissance, auront pour tâche de mener les discussions en vue de garantir la pérennité des intérêts de toutes les parties.

Il n'est donc pas rationnel aujourd'hui de prêter attention aux prétendues « informations» anxiogènes véhiculées par les « Cassandre » mal intentionnées.

Espérant vous avoir apporté un éclairage rassurant, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations naturistes.

Le Président Directeur Général



Jean-Michel LOREFICE